



Collège d'autorisation et de contrôle Caducité d'une autorisation Décision du 21 mars 2007

Par courrier du 18 janvier 2007, la S.A. Inadi (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0426 734 276) dont le siège social est établi avenue Jacques Georgin 2 à 1030 Bruxelles, a notifié au Conseil supérieur de l'audiovisuel la cessation de l'édition de son service de radiodiffusion sonore dénommé BXL.

Vu la décision n°13/2004 du 3 novembre du Collège d'autorisation et de contrôle autorisant la S.A. Inadi à éditer, en recourant à d'autres moyens de diffusion que la voie hertzienne terrestre analogique, le service de radiodiffusion sonore dénommé BXL, à compter du 3 novembre 2004 pour une durée de neuf ans ;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et notamment les articles 33 à 35 relatifs aux règles communes à l'édition de services et de l'article 58 relatif aux règles particulières aux services de radiodiffusion ;

Considérant la notification de cessation du service BXL par l'éditeur S.A. Inadi ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle prend acte de la cessation du service de radiodiffusion sonore BXL par l'éditeur S.A. Inadi (inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0426 734 276) dont le siège social est établi avenue Jacques Georgin 2 à 1030 Bruxelles, et constate que la disparition de l'objet de l'autorisation entraîne la caducité de celle-ci.

Conformément à l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur du CSA, la présente décision est mise à la disposition du public.

Fait à Bruxelles, le 21 mars 2007.

Evelyne Lentzen
Présidente